REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°67/2026- Recours au service missions temporaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.
Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Pour : 15 voix**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

o Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

o Autorise le Maire *(le Président)* à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

o Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 16 Septembre 2026 et de la publication le 16 Septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_67-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°68/2026- Délibération portant création d'emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels – exercice 2027

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité en termes de remplacement de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour 2027.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de CRÉER, pour l'année 2027, 50 emplois.

- Emplois de contractuels pour le remplacement des titulaires momentanément absents : 30 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.
- Emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communaux : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

(Il est rappelé qu'un même agent par exemple adjoint technique, qui sera recruté par la collectivité plusieurs fois dans l'année, sera décompté pour 1 à chaque contrat)
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
Pour : 15 voix
Contre : 0
Abstention : 0

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de créer pour l'année 2026, 50 emplois visant à assurer les remplacements des titulaires ou à faire face aux besoins saisonniers et/ou occasionnels,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

MAIRIE DE ST-MATHIEU (Hte-Vienne)

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 16 Septembre 2026 et de la publication le 16 Septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_68-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°69/2026- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement de grade adoptées par la collectivité le 21 Juillet 2021
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour permettre la nomination d'un agent par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tableau des effectifs et de créer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Pour : 15 voix
- Contre : 0
- Abstention : 0.

DÉCIDE :
Article 1 : Création d'emploi
Il est créé, à compter du 1er Novembre 2026, un emploi permanent de **rédacteur territorial** (catégorie B), à temps complet (35/35ème).
Article 2 : Attributions et missions
L'agent nommé sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la gestion financière et comptable des dépenses et recettes courantes en conformité avec la règlementation
- Participer à la gestion administrative des moyens humains
- Assurer la relation avec les fournisseurs, les services utilisateurs
- Assurer la gestion de la régie
- Assurer le remplacement des autres agents du secrétariat pendant leurs absences sur certains domaines

Article 3 : Rémunération

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_69-DE
Reçu le 16/09/2026

L'emploi ainsi créé sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial, complétée par les régimes indemnitaires en vigueur au sein de la collectivité (RIFSEEP).

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget.

Article 5 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié à compter de la date fixée à l'article 1 et s'établit comme suit

Grade ou emplois	CATEGORIE	Effectifs	Temps non complet	Statut	Emploi pourvu ou vacant
Attaché territorial	A	1		Titulaire	1 emploi pourvu
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		Titulaires	2 emplois vacants
Rédacteur	B	1		Titulaire	1 emploi pourvu
Adjoint Adm. Terr. Principal de 1ere classe	C	2		Titulaires	1 emplois pourvu 1 emploi vacant
Agent de maîtrise principal	C	4		Titulaires	3 emplois pourvus 1 emploi vacant
Agent de maîtrise	C	4		Titulaires	2 emplois pourvus 2 emplois vacants
Adjoint Tech Terr principal de 1ère classe	C	2		Titulaires	1 emplois pourvus 1 emploi vacant
Adjoint Technique Territorial	C	3	1	Titulaires	2 emplois pourvus dont 1 TNC 1 emploi vacant
TOTAUX		17	1		11 postes pourvus 8 postes vacants

Article 6 : Voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'État le 16 Septembre 2026
et de la publication le 16 Septembre 2026

MAIRIE DE ST-MATHIEU

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_69-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°70/2026- Redevance assainissement 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués pour l'année 2026 :

- *Redevance : 1,80 € h.t par m³ consommé*
- *Abonnement : 45 € h.t*
- *Participation pour les foyers possédant un puits ou un forage et disposant d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 95 € h.t par an*

Monsieur le Maire indique que, selon le schéma directeur d'assainissement, des travaux de mise en conformité sont à envisager sur le secteur du village de « Chez Vignette ». Afin d'anticiper ces travaux à venir, se pose la question de l'augmentation de la redevance assainissement (part fixe et part variable).
Après discussion, Monsieur le Maire propose l'augmentation suivante : 1,90 € h.t/m³ et 46 € h.t. pour l'abonnement. Il fait procéder au vote.

- Pour : 15 voix
- Contre : 0
- Abstention : 0
-

Les tarifs 2027 sont donc fixés, à l'unanimité, comme suit :

- Redevance assainissement : 1,90 € h.t par m³ consommé
- Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 46 € h.t
- Participation pour les foyers possédants un puits ou un forage et disposant d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 95 € h.t par an

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'État le 16 Septembre 2026
et de la publication le 16 Septembre 2026

MAIRIE DE ST-MATHIEU (Hte Vienne)

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_70-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°71/2026- Détermination du montant de la participation 2027 au risque « Santé »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 14 Mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_71-DE
Reçu le 16/09/2026

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 Septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Vu la délibération n°51/2025 en date du 24 Octobre 2025 actant l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT

Considérant qu'il y a lieu pour l'année 2027 de déterminer le montant de la participation financière de la commune

Après discussion, le Conseil Municipal, propose de fixer le montant de la participation employeur à 35 €/mois/agent adhérent au présent contrat
Pour : 15 voix
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'État le 16 Septembre 2026
et de la publication le 16 Septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_71-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°72/2026- Participation à la « Prévoyance »- montant de la participation 2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Mathieu en date du 06 Décembre 2024 décidant de l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS /MNT à partir du 1er Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2024 actant le versement d'une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un montant de participation à la prévoyance (garantie maintien de salaire) pour l'année 2027
Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er Janvier 2027, la cotisation payée par les salariés adhérents passe de 2, 55 % à 2, 63 % du salaire brut soit une augmentation de 3%.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'évolution du taux agent et de réévaluer la participation communale de 3% à la hausse soit 18,46 € / agent / mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité,
Pour : 14 voix

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_72-DE
Reçu le 16/09/2026

Contre : 1 voix (Manuella ROBERT)
Abstention : 0

- **De fixer** la participation communale à la garantie maintien de salaire à 18,46 € / agent / mois pour l'année 2027
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'État le 16 Septembre 2026
et de la publication le 16 Septembre 2026



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_72-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°73/2026- Proposition d'achat remorque services techniques

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Jean-Louis PELTIER.
Celui-ci propose de racheter à la commune une vieille remorque des services techniques. Renseignement pris auprès des agents, Monsieur le Maire confirme que ce matériel n'est plus utilisé depuis des années. Les services techniques sont en outre équipés d'une remorque benne beaucoup plus récente.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
Pour : 15 voix
Contre : 0
Abstention : 0

De vendre la remorque à Monsieur Jean-Louis PELTIER au prix de 150 € TTC.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 16 Septembre 2026 et de la publication le 16 Septembre 2026

MAIRIE DE ST-MATHIEU (Hte Vienne)

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_73-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°74/2026 - Le cabanon du Lac – proposition de Monsieur Alain GUYARD

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé par Monsieur Alain Guyard qui jusqu'au 30 septembre 2026 exploite le cabanon sur la plage du Lac.
Monsieur Guyard lui a fait part de son intention de ne pas solliciter la location du cabanon pour l'année prochaine. Néanmoins, Monsieur Guyard a investi récemment dans l'achat de bâches pour protéger la pergola devant le cabanon. Il propose que la mairie lui rachète les bâches.
Monsieur le Maire fait part au conseil des factures d'achat transmises par Monsieur GUYARD pour un total de 5 158, 60 €. Monsieur Guyard propose de les à la commune vendre à moitié prix soit 2 579, 30 €.
Un débat s'engage sur la pertinence de racheter ce matériel alors qu'aucun repreneur ne s'est encore manifesté. Le risque que le futur gérant ne souhaite pas de cet aménagement est envisageable.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité,
Pour : 12 voix
Contre : 3 voix (Yoan COMBEAU, Raphaël RICHEFAL, Manuella ROBERT)
Abstention : 0

Décide de faire une proposition de 2 579, 30 € pour le rachat des bâches du cabanon sous réserve que le repreneur souhaite conserver cet aménagement. Le loyer sera alors révisé en conséquence.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 16 Septembre 2026 et de la publication le 16 Septembre 2026

MAIRIE DE ST-MATHIEU (Hte Vienne)

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_74-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°75/2026 - Repas des aînés – le Dimanche 13 Décembre 2026

Monsieur Lacroix passe la parole à Madame Christelle Faucomprez, adjointe en charge de l'action sociale. Madame Faucomprez rappelle que la commission en charge de l'organisation du repas des aînés s'est réunie le 04 Juin dernier. La commission a précisé de nouvelles modalités pour bénéficier du repas. Il a été convenu que dorénavant le repas des aînés est ouvert à l'ensemble des habitants de la commune âgés de 65 ans et plus, sans distinction de nationalité, sous condition exclusive de résidence principale sur la commune de Saint-Mathieu. D'autre part, les personnes éligibles au repas mais ne souhaitant ou ne pouvant pas y assister bénéficieront d'un bon d'achat de 20 € par personne, utilisable, comme les années précédentes, dans les différents commerces de la commune.
Madame Faucomprez indique avoir recensé précisément le nombre de personnes potentiellement concernés par cette décision, soit 412 personnes.
Madame Faucomprez précise également qu'une participation de 15 € sera demandée aux personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans et accompagnant leur conjoint invité au repas.
Madame PAILLOT s'étonne que cette question soit de nouveau à l'ordre du jour compte tenu du débat qui s'était tenu lors de la séance du 28 Avril dernier et durant laquelle ces questions avaient été, lui semble-t-il, tranchées.
Madame FAUCOMPREZ indique que la commission action sociale a révisé sa position et que la décision prise le 28 avril était sans doute prématurée.
Monsieur RICHEFAL propose que les comptes-rendus des commissions soient envoyés systématiquement à tous les membres du Conseil dans les 15 jours suivants la réunion.
Après avoir entendu l'exposé de Madame Faucomprez, Monsieur Lacroix demande au Conseil Municipal de valider l'organisation telle que présentée
Pour : 11 voix
Contre : 0
Abstention : 4 voix (Gwenaëlle PAILLOT – Anne-Marie de MONTCALM – Daniel COSTA – Raphaël RICHEFAL)

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 16 Septembre 2026
et de la publication le 16 Septembre 2026

MAIRIE DE ST-MATHIEU (87)

Accusé de réception en préfecture
087187168801-20260911-2026_75-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°76/2026 - Reprise du tracteur John DEERE 5100 R

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur John DEERE 6120 R auprès de la concession DEFI-MAT de Pierre-Buffière en remplacement d'un John DEERE 5100 R.
La concession reprend le John DEERE 5100 R pour un montant de 36 000 € h.t.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter le montant de reprise du John DEERE 5100 R.
Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité,
Pour : 15 voix
Contre : 0
Abstention : 0
D'autoriser la reprise du John DEERE 5100 R pour un montant de 36 000 € h.t.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 16 Septembre 2026 et de la publication le 16 Septembre 2026



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_76-DE
Reçu le 16/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
05 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 Septembre 2026, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr LACROIX Jacques.
Date de convocation : 05 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Jacques LACROIX – Éric BOULESTEIX – Christelle FAUCOMPREZ - Antoine GERMANICUS – Éliane MERLE-AUPY – Michel MARTINET – Noëlle DAULNE – Anne-Marie de MONTCALM – Manuella ROBERT - Marie-Pierre BOULESTIN – RICHEFAL Raphaël – Daniel COSTA – DUGUÉ Pascal – Yoan COMBEAU – Gwenaëlle PAILLOT
ABSENTS : Néant
REPRÉSENTÉS : Néant

Madame Anne-Marie de MONTCALM est élue secrétaire de séance

N°77/2026 - Cotisation ADIL 87

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de l'ADIL 87 : L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) offre une information juridique, financière et fiscale gratuite et neutre sur toutes les questions liées au logement.
Monsieur le Maire informe avoir fait appel au service juridique de l'ADIL 87 pour un litige concernant un logement communal. Ce problème n'étant toujours pas résolu, le soutien juridique de l ADIL sera sans doute encore nécessaire.
D'autre part, dans la perspective de la rénovation de certains de nos locatifs, l'ADIL peut être un soutien dans la recherche de financement et une source de conseils pour la rénovation énergétique des bâtiments.

La cotisation 2026 n'avait pas été renouvelée. Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à l'appel à cotisation 2026 soit 0.150 euro/habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité,
Pour : 14 voix
Contre : 1 voix (Raphaël RICHEFAL)
Abstention : 0
D'adhérer pour l'année 2026 à l'ADIL 87.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Jacques LACROIX

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'État le 16 Septembre 2026
et de la publication le 16 Septembre 2026

MAIRIE DE ST-MATHIEU

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260911-2026_77-DE
Reçu le 16/09/2026